

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste. 24 fr. » c.
Six mois. 10 » — 13 »
Trois mois. 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 18 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 19 minutes du matin, Poste.
6 — 37 — — Direct.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
4 — 54 — — soir, Direct.
5 — 47 — — Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces. 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal, 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans le *Moniteur* :

Le plébiscite sur lequel se base la Constitution de 1852, en établissant que les ministres étaient responsables envers l'Empereur seul, a voulu mettre un terme à ces compétitions d'ambitions parlementaires, causes continuelles d'agitation et de faiblesse pour les gouvernements passés.

Sans altérer en rien la force et la liberté d'action nécessaires au pouvoir, l'Empereur, par le décret du 24 novembre, a voulu donner aux grands corps de l'Etat une participation plus directe dans la politique générale de son gouvernement, mais ce décret n'a pas modifié les principes fondamentaux du plébiscite de 1852, qu'un nouveau plébiscite seul pourrait changer.

Le discussion plus large et plus complète des affaires publiques devant le Sénat et le Corps législatif avait motivé la création de ministres sans portefeuille, c'est-à-dire de ministres n'ayant dans les faits à débattre aucune part personnelle.

L'Empereur, par le décret du 25 juin, leur substitue le ministre chargé des rapports du gouvernement avec les grands corps de l'Etat, dans le but d'organiser plus solidement la représentation de la pensée gouvernementale devant les Chambres sans s'écarter de l'esprit de la Constitution.

Le ministre d'Etat, dégagé de toutes attributions administratives, et le ministre président du conseil d'Etat, avec le concours des

membres de ce conseil, sont désormais chargés d'expliquer et de défendre les questions portées devant le Sénat et le Corps législatif.

Le ministre de l'Intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 21 juin 1863.

Monsieur le préfet, après avoir reçu et analysé vos rapports et ceux de vos collègues sur les dernières élections, après avoir constaté l'ordre et la loyauté qui ont présidé aux opérations électorales comme la liberté avec laquelle toutes les candidatures ont pu se produire, je suis heureux d'avoir à vous féliciter du zèle que vous avez mis, ainsi que les sous-préfets, les maires et tous les agents sous vos ordres, à éclairer les populations sur les choix qu'elles étaient appelées à faire. A part les incidents qui sur quelques points ont pu provoquer des protestations, soit d'un côté, soit de l'autre, la manière paisible dont se sont accomplies les dernières élections fait d'autant plus d'honneur au pays qu'elles ont été plus disputées.

Pour la première fois, depuis dix ans, une coalition s'est formée entre des opinions plus ou moins rattachées aux gouvernements antérieurs. Sur quelques points, et particulièrement dans les grands centres de population plus habituellement accessibles aux excitations de la presse, elle a réussi à surprendre le suffrage universel : mais l'immense majorité du pays a répondu à l'appel du gouvernement et n'a laissé à la coalition que quelques noms pour se consoler de sa défaite.

Les dernières élections auront du reste une influence considérable sur l'avenir du pays.

Lorsque l'Empereur fut élevé sur le pavois, aux acclamations de tout un peuple, arrivant au pouvoir seul de sa personne, il n'avait pas de parti, mais il touchait par quelques points à tous les partis existant dans la nation. Pour les uns, il représentait l'ordre, pour les autres l'unité du pouvoir, pour ceux-ci l'autorité, pour ceux-là une liberté sage, pour le plus grand nombre le triomphe de la démocratie, pour tous enfin la dignité de la France au dehors. C'est avec ces éléments divers que se forma ce qu'on peut appeler le parti du gouvernement, soit dans l'ensemble des agents de l'autorité publique, depuis les ministres jusqu'aux plus humbles fonctionnaires, soit dans les corps constitués, les Chambres, les conseils généraux et les municipalités. Ainsi composée, l'organisation générale du pays manquait d'homogénéité, et il était naturel qu'au gré des circonstances et jusqu'à ce que le temps les eût fusionnés, ces éléments divers se ressentissent de leur origine. Mais les dernières élections auront fait pour leur cohésion encore plus que le temps. Attaqué de toutes parts et résistant à tous les chocs, notre édifice politique n'en est devenu que plus solide, et, dans la Chambre comme dans le pays, le parti du gouvernement est désormais constitué.

Un autre résultat considérable est acquis aux dernières élections, c'est que nos institutions critiquées par les candidats de l'opposition, sous prétexte de leur perfectibilité, ont reçu par le succès des candidats du gouvernement une nouvelle consécration. Ce que le peuple français avait voulu, par le plébiscite de 1851, ce n'était pas seulement de constituer le pouvoir et la liberté sur des bases inébranlables,

c'était de renoncer désormais à copier, dans un pays démocratique comme le nôtre, la constitution aristocratique d'un pays voisin; c'était surtout de condamner la doctrine funeste qui avait pour résultat de faire tomber le pouvoir des mains de la royauté dans celles des orateurs de la Chambre. L'opposition disait bien haut que depuis dix ans le pays avait changé de sentiment, qu'il aspirait non-seulement à perfectionner et à modifier le jeu de nos libertés, mais à en changer les principes essentiels. Le pays a protesté contre ces assertions.

Et maintenant que la lutte est terminée, je vous recommande, Monsieur le préfet, à mesure que le calme se rétablit dans les esprits, de vous inspirer de plus en plus des sentiments de modération qui sont le propre d'un gouvernement fort et d'une administration paternelle. Le gouvernement de l'Empereur, vous le savez, ne repousse personne. Formé lui-même d'hommes de tous les partis et se recrutant sans cesse parmi eux, il reste fidèle à la mission de les rallier tous. Il est ouvert à tous les hommes de bonne volonté et n'écarte que ceux qui, n'acceptant pas les bases fondamentales de nos institutions telles qu'elles sont déterminées par le plébiscite de 1851, se trouvent par cela même en opposition avec la volonté du peuple français.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur, F. DE PERSIGNY.

REVUE DES JOURNAUX.

Voici les réflexions du journal la France

FEUILLETON.

LES DEUX MOUSSES.

PAR M. G. DE LA LANDELLE.

Léon est un collégien de douze à treize ans, grand et fort pour son âge, intelligent, doué d'une heureuse mémoire, comprenant sans efforts le peu qu'il consent à étudier; mais il trouve au-dessous de lui de faire ses devoirs, attache une méchante gloire à désobéir et à se révolter sans cesse; on le punit avec d'autant plus de rigueur qu'il pourrait aisément devenir un excellent sujet.

La juste sévérité de ses professeurs lui rend le lycée insupportable, son père l'a menacé des plus rudes traitements s'il se fait chasser, sa mère s'est lassée de demander grâce pour ses fautes. Léon cependant ne change pas de conduite. Il ne veut plus rester au collège; chez ses parents, il serait plus mal encore, et il le sait si bien qu'il a résolu de ne point s'exposer aux châtements paternels.

Un jour, il disparaît. Où est-il allé? on l'ignore. Sa famille désolée le fait chercher de toutes parts, point de nouvelles.

En réalité, Léon a déserté en emportant un petit paquet de hardes; il a gagné à pied le port le plus rapproché du collège, et avec une imprudente hardiesse, il s'est glissé à bord d'un bâtiment prêt à mettre sous voiles.

Un grand nombre de personnes étrangères au navire s'y trouvaient en ce moment. Des hommes chargés des derniers ballots vont et viennent; les matelots travaillent; des parents, des amis du capitaine ou des officiers leur disent adieu, leur donnent des commissions, leur remettent des lettres. Léon, en habit de lycéen, a été pris pour le fils d'un de ces nombreux visiteurs; personne ne lui demande qui il est, ni où il va; profitant de la confusion, il descend dans la grand-chambre, aperçoit une table couverte d'un tapis, se blottit sous cette table et attend, pour se montrer, que le bâtiment soit en pleine mer.

Une heure ou deux s'écoulaient, tous les visiteurs étrangers au bâtiment en sont partis; puis les cordages qui le retenaient au bord du quai ont été lâchés, puis un certain mouvement s'est fait sentir. Les commandements, le bruit des manœuvres, les balancements du navire ne permettent point à Léon de douter qu'on ne soit sous voiles.

— Mais, pense-t-il, sommes-nous assez loin pour qu'on ne me renvoie point à terre où je ne saurais que

devenir? Comment vais-je être reçu et traité ici? Mon Dieu! si j'avais bien fait je n'aurais jamais quitté le lycée. Décidément, s'il en est temps encore, j'y retourne...

Léon va quitter sa cachette, mais une porte s'ouvre, et, tremblant déjà d'être trouvé, il ne bouge point. Au même instant, le tapis est ôté par un domestique qui vient mettre le couvert; il aperçoit Léon et d'un ton fort brutal lui demande :

— Qui es-tu? que fais-tu là?

Le lycéen rouge de honte et de colère se lève et répond avec son insolent accent.

— Ça ne vous regarde pas!... et je ne veux pas qu'on me tutoie!...

Pour toute réplique, le domestique saisit par l'oreille le rebelle collégien qu'il conduit au capitaine encore occupé de la manœuvre :

— Voici, dit-il, un petit monsieur passablement grossier, que j'ai trouvé caché sous la table.

— Hein? fait le capitaine d'une voix sévère.

De sa vie, Léon n'a entendu un hein pareil.

Le capitaine est un homme de trente à quarante ans, simplement vêtu, paraissant très-comme-il-faut; mais il a des yeux noirs qui dévisagent Léon si fixement, il a un sourcil froncé d'une manière si menaçante, et enfin sa grosse voix est tellement rude, que le malheureux

petit garçon en est réduit à regretter ses maîtres les plus rigides.

— Qui êtes-vous, monsieur? D'où venez-vous? que voulez-vous? Pourquoi êtes-vous ici? demande enfin le capitaine d'un air formidable.

— Monsieur, je... je ne sais pas... je voulais... je suis...

— Vous êtes un mauvais sujet! interrompit le capitaine, et je n'aime pas de pareilles gens à mon bord!...

Léon vient de s'apercevoir avec effroi que la côte paraît à peine dans le lointain.

... — Et je suis fort tenté de me débarrasser de vous sur-le-champ.

— Mais, monsieur, murmure Léon, je ne suis pas ce que vous me croyez, j'appartiens à une bonne famille, je... Pourtant, si vous voulez me renvoyer à terre...

— Partez! répond froidement le capitaine en montrant le rivage à perte de vue.

— A la nage, répond Léon avec effroi, je me noierais en chemin.

— Qu'est-ce que ça me fait! m'avez-vous demandé la permission de vous établir ici? me croyez-vous obligé de loger tous les vagabonds qui jugeraient à propos de suivre votre exemple... D'ailleurs, avez-vous apporté

sur les hommes nouveaux entrés au ministère.

« Quelle est la signification des changements que l'Empereur vient de décider ? »

« Notre profond respect pour l'initiative du souverain nous impose une grande réserve vis-à-vis des questions de personne. »

« M. Boudet, qui remplace M. le comte de Persigny, est un de ces hommes qui ne séparent pas les droits tutélaires de l'autorité des garanties qui les consolident en les réglant et en les modérant. Depuis bien des années, il préside la section du contentieux au conseil d'Etat, cette grande magistrature politique et administrative, qui a donné tant de témoignages de son indépendance et qui, dans l'exercice de son contrôle sur tous les actes de l'administration, a toujours su faire respecter les principes qui font sa force et son honneur. »

« MM. Béhic et Duruy sont des hommes nouveaux que nous jugerons d'après leurs actes. La confiance de l'Empereur les a élevés très-haut, et elle leur a imposé ainsi la plus noble des ambitions, celle de s'en rendre dignes. »

« En résumé, les changements ministériels n'ont, selon nous, qu'une signification :

« Ils veulent dire : maintien des concessions libérales faites avec tant de prévoyance par l'Empire. »

« Ils veulent dire aussi : apaisement des esprits après les émotions trop vives des luttes électorales, et appel à la conciliation au nom des garanties tutélaires du droit et du respect de la légalité. »

Le Constitutionnel apprécie en ces termes les décrets du 23 juin :

« L'opinion publique accueillera avec confiance les nouveaux ministres choisis par l'Empereur, et les décrets du 23 juin, où elle retrouvera la double pensée d'ordre et de progrès qui, depuis onze ans, n'a cessé d'inspirer chacun des actes de la politique impériale; elle accompagnera, en même temps, d'une profonde estime, dans leur retraite, les hommes éminents dont les services ne seront pas oubliés et dont le dévouement sera toujours à la disposition de l'Empereur. » — Auguste Vitu.

Le Siècle voit dans la suppression des ministres sans portefeuille et dans l'institution du ministère d'Etat, un retour vers ce qu'il appelle les vraies traditions constitutionnelles.

« Suivons en effet, dit-il, la progression : Le 24 du mois de novembre 1860, pour donner aux grands corps de l'Etat une participation plus directe dans la politique du gouvernement, on crée des ministres sans portefeuille; aujourd'hui la pensée du gouvernement ne paraît pas suffisamment représentée par eux devant les Chambres, et on les remplace par le ministre d'Etat et par le président du conseil d'Etat, avec le concours de tous les

membres de ce conseil; encore quelque temps, et l'on comprendra de la meilleure manière d'atteindre le double but poursuivi jusqu'ici, c'est-à-dire d'associer plus étroitement les Chambres à la politique du gouvernement et d'organiser plus solidement la représentation de la pensée gouvernementale devant le Sénat et le Corps législatif, est tout simplement d'en revenir aux ministres responsables, qui résument à la fois l'influence parlementaire et l'action directe du pouvoir. Il est très-vrai qu'un tel changement est contraire au plébiscite sur lequel la Constitution est basée; il ne pourrait donc être opéré, comme le dit fort bien la note du *Moniteur*, qu'au moyen d'un nouveau plébiscite; mais nous croyons que cette modification, soumise à l'acceptation du peuple français, rallierait la majorité des suffrages. » — Taxile Delord.

L'Opinion nationale s'exprime ainsi :

« Il serait difficile, quant à présent, de se faire une idée exacte de la portée de cette réorganisation ministérielle, car nous ne connaissons pas assez MM. Boudet, Béhic et Duruy pour pouvoir apprécier sérieusement leurs tendances. Nous ne croyons pas que la retraite de M. Walewski ait une signification exceptionnellement caractéristique, nous ne saurions attacher une bien grande importance à la suppression des ministres orateurs sans portefeuille, puisque cette fonction se trouve maintenue, sous une forme nouvelle, par la nomination de M. Billault à un ministère aujourd'hui sans attributions administratives, et par celle de M. Rouher au poste de ministre présidant le conseil d'Etat. » — Alex. Bonneau.

L'Union prétend, sous la plume de M. de Riancey, que la situation revêt, par suite de ces changements, un caractère quelque peu énigmatique :

« Si l'opinion comprend bien la signification du départ des ministres qui s'en vont, elle n'est pas à beaucoup près aussi édifiée sur la signification de l'entrée de ceux qui arrivent. »

« Ce qu'elle ne démêlera pas non plus très-aisément, malgré la note du *Moniteur*, ou à cause de cette note, c'est l'étendue, la portée, et si nous pouvons nous servir de ce terme, le fonctionnement du système qui remplacera celui des ministres-orateurs. »

D'après M. Coquille, « les nouvelles que le *Moniteur* nous apporte aujourd'hui de l'intérieur piqueront la curiosité publique. » Les appréciations du journal le *Monde* ne vont pas au-delà de ce qui touche les décrets du 23 juin.

La Presse se montre satisfaite des modifications apportées à la situation; M. Emile de Girardin pense que MM. Billault et Rouher, et le talent ne leur fera pas défaut pour cette œuvre, tiendront à honneur de constituer non

pas ce qu'on appelle « la liberté anglaise », mais ce qu'on nommera « la liberté française. »

Le *Daily News* considère les modifications ministérielles publiées par le *Moniteur*, comme un pas en avant du côté de la responsabilité ministérielle. D'après lui ces modifications aussi bien que le décret du 24 novembre 1861, constituent un véritable progrès.

Suivant le *Daily Telegraph* les changements ministériels qui viennent d'avoir lieu en France signifient : Progrès et liberté. — Havas.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Le *Times* s'exprime ainsi au sujet des six points proposés à la Russie.

Nous ne pouvons envisager sans quelque inquiétude notre position actuelle en Europe. Nous ne sommes ni engagés par une intervention active en Pologne, ni liés par des traités d'alliance offensive ou défensive avec la France. Malgré cela, nous sommes éloignés de la politique qui consiste à s'abstenir de donner des conseils aux autres Etats, conformément au principe de non-intervention. Nous sommes dans une voie sur laquelle il est possible de s'arrêter ou de reculer, mais qui est pleine de dangers et où il sera difficile de rester sans que notre réputation en souffre. Nous sommes en proie aux mêmes inquiétudes que pendant l'année qui a précédé la guerre de Crimée. Si nous avançons, c'est la guerre; si nous reculons, c'est le déshonneur. Nous faisons des demandes que nous ne pouvons guère espérer d'obtenir, et si nous les obtenions, la question polonaise ne serait pas résolue. Si, au contraire, nos ouvertures sont rejetées, quel sera notre devoir? Nous agissons d'accord avec la France, mais dans des vues différentes et avec des intérêts différents. Nous voulons toutes deux sauver la Pologne; mais là se termine notre accord. Nous ne voulons pas profiter de la faiblesse actuelle de la Prusse, ni renverser l'équilibre européen en humiliant trop la Russie. Nous n'avons rien à gagner à la guerre, et nous désirons la paix. Nous savons ce que nous voulons, mais nous ignorons les vues de la France. Cette situation est pleine de dangers. — Havas.

On écrit de Saint-Petersbourg, 24 juin. — Les instructions au général Mourawieff, publiées par les journaux, sont apocryphes. Aucun document n'a jamais porté signature de *Chancellerie impériale*. Aucune mesure de rigueur n'a été ordonnée contre les femmes. On n'a pas dressé de liste des prêtres suspects. Le soi-disant appel aux paysans a pour objet l'organisation d'une garde rurale, sous la direction de militaires, dans le but de veiller à la sécurité des villages et des routes. Cette mesure démontre que le gouvernement a pleine confiance dans l'esprit de la population.

Breslau, 23 juin, midi. — Sur les treize commissaires de police de Varsovie, dix viennent d'être destitués pour négligence dans le service.

Les arrestations sont de nouveau très-fréquentes à Varsovie. Parmi les personnes récemment arrêtées, on cite M. Jean Kurtz, frère du conseiller d'Etat.

Cracovie, 24 juin. — Une proclamation du gouvernement national met en garde les habitants de Varsovie contre les projets du gouvernement russe qui voudrait exciter un soulèvement dans la capitale.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Krzynicki, vient d'offrir sa démission.

La forteresse de Dunabourg renferme en ce moment 869 prisonniers.

A Mohilew, 600 employés et propriétaires ont été enfermés dans les casernes. Des vieillards et des femmes chargés de chaînes ont été amenés sous escorte à Mohilew. — Havas.

L'Amérique nous envoie de nombreuses nouvelles du théâtre de la guerre. Ce qui en ressort, c'est que les confédérés ont eu plusieurs fois l'avantage. Ainsi, ils occupent toujours Wicksburg, dont le général Grant va peut-être être obligé de lever le siège.

En résumé, il n'y a à constater pour longtemps encore, nous le croyons, du côté de l'Amérique, que des faits de guerre et de destruction. L'Amérique prend sur elle-même une cruelle revanche de la paix dans laquelle, depuis sa naissance, elle n'a cessé de travailler et de grandir! (La France).

Le *Times* dit que l'Empereur Napoléon aurait proposé à l'Angleterre de reconnaître les Etats du Sud. — Havas.

Nous empruntons à la France quelques détails biographiques sur MM. Boudet, Béhic et Duruy, les nouveaux ministres.

« M. Boudet, qui vient d'être appelé au ministère de l'intérieur, est né à Laval (Mayenne), le 13 novembre 1800, d'une famille protestante. »

« Inscrit au barreau de Paris en 1821, mêlé sous la Restauration aux luttes de l'opposition libérale, député de Laval de 1834 à 1848, il fut appelé en 1859 par M. Teste, alors garde des sceaux, aux fonctions de secrétaire général du ministère de la justice. Il était en même temps nommé conseiller d'Etat. Il conserva ces doubles fonctions sous le ministère de M. Thiers. A la chute de ce dernier, il passa dans l'opposition et vota contre l'indemnité Pritchard. »

« Après la Révolution de 1848, M. Boudet fut élu représentant du peuple à la Constituante par 59,966 suffrages. Il rentra au conseil d'Etat lors de la reconstitution du conseil par cette assemblée, et il y est resté jusqu'à ce jour. Il présidait, en dernier lieu, la section du contentieux. »

« M. Boudet est officier de la Légion-d'honneur. »

des vivres pour trois mois ?

Léon est interdit.

— Ah ! ah ! vous comptez donc sur moi pour vous nourrir; — vous vous trompez ! Allons, je vous conseille de vous jeter à la nage, vous ne risquerez pas au moins, de mourir de faim...

Léon tremble de tout son corps. Pour comble de malheur, l'équipage entier rit de son effroi, à l'exception cependant d'un petit mousse en épaisse vareuse grise et en bonnet de laine rouge, dont les signes encourageants rendent quelque assurance au malheureux Léon.

— Monsieur, répond Léon, je ferai tout ce que vous m'ordonnerez, je travaillerai pour gagner ma nourriture et mon logement.

— Si vous aviez fait ce que vous ordonnaient vos parents et vos maîtres, vous ne seriez pas ici en contrebande, si vous aviez voulu travailler à vos devoirs d'écolier, vous ne seriez pas contraint à me demander grâce ! dit le capitaine qui, du premier coup-d'œil, a deviné sans peine toute l'histoire de Léon. Mais encore une fois comment vous nommez-vous ?

— Léon de Beaulien.

Le nom de l'insubordonné lycéen n'est pas inconnu au capitaine; il sait par conséquent que Léon appartient à l'une des familles du pays; cependant il reprend

toujours sur le ton sévère :

— Qui me prouve que vous ne mentez pas ? Avez-vous quelque papier, quelque lettre ?

— Non, monsieur.

— Appelez-moi capitaine, à l'avenir, et sachez bien qu'en votre qualité de dernier venu, vous devez ici obéissance et respect à tout le monde...

— A tout le monde ! répète Léon dont l'orgueil se révolte déjà.

— Hein ! fait le capitaine à ces mots.

Le malheureux Léon comprend que l'on ne résiste pas au commandant d'un navire comme à un simple maître d'études.

Le bras de l'officier est tendu vers la mer et la terrible alternative de se noyer ou de mourir de faim se représente immédiatement à l'esprit du petit aventurier.

— Je ne sais qui vous êtes, continua le capitaine; vous fuyez le collège et la maison paternelle, vous avez peut-être commis une faute grave; peut-être avez-vous volé...

A cette supposition, Léon fond en larmes :

— Non ! non ! je ne suis pas un voleur, s'écrie-t-il en sanglotant, et j'aime mieux me jeter à la mer que d'être soupçonné ainsi...

Joignant le geste aux paroles, il va s'élançant par-des-

sus le bord, le capitaine le retient d'une main vigoureuse.

— Si tu n'es pas un petit voleur, dit-il, tu es au moins un mauvais fils; tu laisses ton père et ta mère dans une inquiétude mortelle; ils t'ont comblé de bienfaits, ils te faisaient donner une excellente éducation; toi, comme un ingrat, comme un sot, tu es trop heureux que je consente à faire de toi le dernier des mous-ses! — Que sais-tu de notre métier ? rien. A quoi seras-tu bon ici ? à presque rien. Je veux bien, par pitié, te garder, te nourrir, te coucher, mais je prétend l'apprendre ce que c'est que le travail, monsieur le lycéen !...

Le capitaine lâche Léon en faisant un signe au maître d'équipage, vigoureux marin qui se saisit de lui à son tour :

— Qu'on lui ôte ses habits, qu'il passe un pantalon de toile, et mettez-le-moi à l'ouvrage ! ajoute brièvement le capitaine. Puis donnant une petite tape amicale sur la joue du mousse du bord : — Perrinet, mon garçon, dit-il, te voici monté en grade, tu ne seras plus le dernier.

Perrinet est à peu près du même âge que Léon; depuis deux ans déjà il sert sous les ordres du capitaine Guérin, l'un des plus recommandables officiers du port.

Il y a deux ans, une pauvre veuve de matelot vint trouver M. Guérin en tenant par la main son petit garçon :

— Capitaine, dit-elle, vous n'avez plus de mousse à votre bord, et il est temps, mon Dieu ! que mon pauvre Perrinet commence à gagner sa vie. Si vous voulez le prendre avec vous, je serais bien contente et lui aussi.

— Ma bonne femme, répondit le capitaine, votre demande est la dixième que l'on m'adresse pour la seule place dont je dispose.

— Encore trop tard ! encore ! murmura la triste veuve en essayant deux grosses larmes du coin de son tablier.

Mais l'enfant lui passa les mains autour du cou et l'embrassa en disant :

— Mère ne pleurez pas, le capitaine n'a pas dit non ! Il me prendra; et je deviendrai un bon matelot comme mon père.

Puis, avec une naïve confiance, il se retourna vers M. Guérin :

— Pas vrai, capitaine !...

L'officier, touché de ce tableau, baissa la tête affirmativement.

Voilà comment le petit Perrinet fut admis à bord du trois mâts le *Brésilien*, qui tous les ans faisait deux ou trois voyages des côtes de France à Rio-de-Janeiro.

(La suite au prochain numéro.)

« Le nouveau ministre des travaux publics, M. Béhic, est né à Bayonne en 1808.

« Entré de bonne heure dans l'administration, il a été tour à tour inspecteur des finances et secrétaire général du ministère de la marine.

« Elu député d'Avesnes en 1846, membre des Assemblées de 1848 et nommé conseiller d'Etat par la Constituante, il quitta le conseil d'Etat en 1851 pour prendre la direction des forges de Vierzon.

« Mais c'est principalement dans l'organisation du service maritime des Messageries impériales que M. Béhic a fait connaître ses grandes qualités d'administrateur. Inspecteur général, administrateur de ce service, président de la compagnie, il a imprimé aux transports maritimes l'impulsion la plus active. C'est à lui que le magnifique établissement de la Seyne, à deux lieues de Toulon, où la Compagnie construit elle-même ses bâtiments, doit son importance. Enfin on sait la part qu'il a prise à l'organisation du service de l'Indo-Chine, destiné à établir des communications régulières entre la France et l'extrême Orient.

« M. Béhic est commandeur de la Légion d'Honneur. »

Le Dictionnaire des contemporains contient sur M. Duruy, le nouveau ministre de l'instruction publique, une notice à laquelle nous empruntons les détails suivants :

« Duruy (Victor), historien français, né à Paris, en 1811, d'une famille d'artistes employés aux Gobelins, et destiné d'abord à suivre la même carrière, commença assez tard ses études classiques au collège Rollin, appelé alors collège Sainte-Barbe (1825). Il fut néanmoins admis, dès 1830, à l'école normale. En 1835, il fut chargé de la classe d'histoire au collège de Reims, où on ne le laissa que deux mois, et revint professer la même classe, à Paris, au collège Henri IV. Il prêta à cette époque une collaboration anonyme à plusieurs ouvrages élémentaires d'histoire. M. Duruy n'a cessé d'appartenir à l'enseignement secondaire de l'histoire, sur lequel ses leçons et ses écrits ont eu, dans ces vingt dernières années, la plus grande influence. A tous les titres que confère l'Université, y compris celui de docteur (1835), il joint ceux de chevalier de la Légion d'Honneur (1845) et d'officier de l'ordre turc du Medjidie (1857). »

Les ouvrages historiques de M. Duruy, qui forment un cours complet d'histoire, sont devenus classiques et jouissent d'une réputation méritée.

Nouvelles Diverses.

On a beaucoup remarqué la formule du décret qui appelle M. Rouher à présider le conseil d'Etat.

M. Rouher n'est pas nommé président du conseil d'Etat comme l'était M. Baroche. Le décret du 25 juin le nomme *ministre président le conseil d'Etat*.

C'est donc comme ministre que M. Rouher présidera cette assemblée et portera la parole devant les Chambres.

Cette situation permet à l'honorable ministre de conserver son siège au Sénat sans qu'il y ait aucune incompatibilité constitutionnelle.

— M. Rouland, ancien ministre de l'instruction publique, est nommé vice-président du Sénat, en remplacement de M. de Royer, premier président de la cour des comptes.

— La *Revalescière* du Barry délicieux déjeuner, à quelques sous par jour, économise mille fois son prix en d'autres remèdes et guérit radicalement les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements après repas et en grossesse, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux asthmes, phthisies (consomption), darts, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, dépérissement, manque de fraîcheur et d'énergie.

Extrait d'un article du *Siècle*
du 20 décembre 1857.

Le gouvernement anglais a décerné une récompense bien méritée de 125,000 fr. à M. le docteur Livingstone, pour ses découvertes en Afrique. Ce célèbre explorateur, qui a passé seize ans parmi les indigènes de l'ouest de ce pays, a communiqué à la Société Royale des détails très-intéressants et bien curieux sur les conditions morales et physiques de ces peuplades heureuses et favorisées par la nature. Se nourrissant de la plante la plus bienfaisante de leur sol salubre, la « *Revalescière* Farine de Santé Du Barry, » elles jouissent d'une parfaite exemption des maux les plus terribles à l'humanité : la consommation (phthisie), toux, asthme, indigestion, gastrite et gastralgie, cancer, constipation et maux de nerfs, leur sont parfaitement inconnus. La délicieuse farine de cette plante restauratrice, introduite il y a dix-huit ans en Angleterre par M. du Barry, en extirpant les maladies indiquées, y a produit les résultats les plus heureux sur la durée de la vie, à Londres, par exemple, le chiffre officiel des décès ne s'élève guère qu'à 1,200 tandis que les naissances dépassent 2,000 par semaine ! soit un gain de soixante pour cent ! — MAISON DU BARRY, 36, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET, LONDRES; et 42, RUE DE L'EMPEREUR BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean, 25; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (584)

Chronique Locale.

Les chaleurs sont à peine commencées, dit le *Journal de l'Aisne*, et déjà s'ouvre la liste périodique des morts accidentelles dues à l'impudence des baigneurs en pleine eau.

« Nous croyons faire une chose utile en répétant ici les moyens d'éviter les dangers qui ont, chaque année, un si funeste résultat.

« Les plantes aquatiques sont longues, minces, souples et pourtant très-dures à briser. Ce sont de véritables cordes qui s'élèvent du fond de l'eau et se penchent toutes dans le même sens, en obéissant au moindre mouvement du courant. Jetez au milieu d'elles une pierre, frappez l'eau de la main, et voyez ces herbes, tout à l'heure si droites, s'agiter, onduler, se tordre dans tous les sens, s'enrouler comme des serpents. On comprend qu'un nageur inexpérimenté, engagé dans ces herbes et croyant trouver son salut dans la fuite, n'y trouve que la mort.

« A son premier mouvement, il se sent saisir aux bras, aux jambes, au cou. Le danger presse, le désespoir commence. Il redouble d'efforts; de nouvelles chaînes s'attachent à lui. Il s'agit au hasard, il a perdu la tête; ses efforts, d'abord réguliers, deviennent convulsifs. Ce n'est plus un homme qui nage, c'est un noyé qui se débat. Il enfonce, et souvent, quand l'onde a repris son calme naturel, les herbes, enlacées autour du cadavre, semblent vouloir encore retenir leur proie.

« La sensation que l'on éprouve tout d'abord au contact de ces herbes fines et gluantes, est on ne peut plus désagréable : cette première impression doit contribuer beaucoup à faire perdre contenance au nageur. C'est un effet plutôt moral que physique, et il est important de s'en rendre maître. Une fois ce dégoût surmonté, il faut tâcher de rester immobile et de se maintenir, autant que possible, à la surface de l'eau, parce que, plus on enfonce, plus les herbes deviennent abondantes.

« La planche est, dans un pareil moment, une excellente ressource, parce que, étant tout à fait horizontal, il suffit, pour se soutenir, d'une légère agitation des mains, lorsque la constitution du nageur ne lui permet pas de rester sans mouvements.

« Il est encore un autre moyen : c'est de rester sur le ventre, de prendre une longue respiration et de plonger sa tête dans l'eau. Dans cette position, un homme, quelle que soit sa nature, qu'il soit gros, qu'il soit maigre, est sûr de flotter comme un morceau de liège. Il suffit de relever de temps en temps la tête pour reprendre haleine.

« Pendant ce temps, le courant vous mène peu à peu et finit par vous délivrer, surtout si, par quelques mouvements imperceptibles, vous vous faites emporter vers le centre de la rivière.

« Le tourbillon est un mouvement circulaire et rapide qui se produit sur un point de la surface du courant. Le centre d'un tourbillon se creuse toujours en entonnoir, et son action circulaire s'étend sur un rayon plus ou moins grand, selon la force du courant et la masse des eaux. Les tourbillons proviennent presque toujours d'un obstacle qui s'oppose au passage d'une partie des eaux.

« En vain vous résisterez à un tourbillon ;

en vain vous essayerez d'en sortir malgré lui. Vous lutterez infructueusement, tournant sans cesse sur vous-même; vos efforts se détruiront les uns par les autres, et vous n'en sortirez pas. Laissez-le faire; lui seul peut vous sauver. Voyez ce qui arrive quand on jette dans la conque d'un tourbillon un corps inerte, comme une feuille, un morceau de bois : l'objet pivote sur lui-même, puis disparaît. Sous l'eau il continue à tourner; mais le cercle qu'il trace va toujours s'élargissant. Il finit par arriver au point où l'action du tourbillon cesse de se produire; il entre enfin dans la partie calme du courant, remonte à la surface et continue tranquillement sa course. C'est l'affaire d'un instant.

« Agissez comme un corps inerte : abandonnez-vous, laissez-vous engloutir, et le tourbillon vous aura bientôt rejeté de lui-même. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Daily News* :

Si le Czar accepte les six points, la position de l'Angleterre devient grave. Nous nous serons engagés vis-à-vis d'un projet que personne ne considère comme pouvant résoudre la question polonaise. Le Czar aurait alors le droit de réclamer notre appui, puisqu'il aurait fait ce que nous lui avons demandé.

Chambre des communes (25 juin.) — M. Layard, répondant à M. Bright, dit que le gouvernement a reçu hier la décision du roi des Belges, relative au différend brésilien. Cette décision sera imprimée et communiquée au Parlement.

Les journaux de Turin assurent que la France a fait de nouvelles remontrances à Rome pour éloigner François II.

Cracovie, 25 juin. — Le *Gzas* donne des détails sur le combat sanglant livré, le 20, près de Komorow, palatinat de Cracovie. Le comte Jules Tarnowski a été mortellement frappé d'une balle au front, au moment où il s'élançait à la tête des volontaires pour s'emparer de l'importante position de Komorow.

Le lendemain, les Russes ont commis d'horribles excès; ils ont achevé les blessés et fusillé les prisonniers. — Havas.

VACANCES DE 1863.

Français, latin, grec; — préparation au baccalauréat et aux écoles et bourses de l'Etat; — leçons particulières et en ville.

M. RIGAL, professeur, à la pension de Nantilly.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Études de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE PAR ADJUDICATION, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, DE DIVERS BIENS IMMEUBLES

Situés en la commune de Saint-Georges-Châtelain, dépendant de la succession de M^e FROMAGEAU.

L'adjudication aura lieu le dimanche 12 juillet 1863, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

La vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Eugène Fromageau, ar-

chitecte en chef des édifices diocésains de l'Algérie, demeurant à Alger, rue de l'Arc, n° 5; agissant comme tuteur légal de M^{lle} Gabrielle-Marie Fromageau, sa fille mineure, issue de son mariage avec feu la dame Claire-Marie Reyneau-Saint-Remy; ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur; En présence de M. Charles Trouillard, banquier, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur de ladite mineure Fromageau; En vertu de 1° d'un avis du conseil de famille de la mineure Fromageau, en date du dix-neuf juin dernier, enregistré; 2° et d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt juin même mois, enregistré.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1° Au canton des Faronneries, 64 ares 50 centiares de terre et vigne, joignant au nord M. de Las-Cases, au midi M. Gendron, au levant Flécheau, et au couchant Jollivet; mis à prix à quinze cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 1,590 »

2° Au même canton, A Reporter..... 1,590 »

Report.... 1,590 »
30 ares 50 centiares de vigne, qui joignent au nord M. de Monti, au midi M. Gendron, au levant M^{lle} Robert, au couchant M. de Monti; mis à prix à treize cents francs, ci..... 1,300 »
3° Au canton du Pré-des-Planches, 72 ares de pré, joignant au nord M. de Monti, au midi la rivière du Layon, au levant M. de Monti, au couchant le chemin; mis à prix à trois mille neuf cents francs, ci..... 3,900 »
4° Au canton del'Airue, 19 ares 90 centiares de terre, joignant au nord Guillou, au midi M^{lle} Fromageau, au levant Richard, au couchant M. Poitou; mis à prix à cinq cent quatre-vingts francs, ci..... 580 »
5° Au même canton, 24 ares 64 centiares de

A Reporter..... 7,370 »

Report.... 7,370 »
terre, joignant au nord Guillou, au midi M^{lle} Fromageau, au levant Richard, au couchant Besnard; mis à prix à sept cent vingt francs, ci..... 720 »
6° Au canton de l'Enclose, 75 ares 50 centiares de terre, joignant au nord Richard, au midi un chemin, au levant Turpault, au couchant M^{lle} Fromageau; mis à prix à deux mille deux cent vingt francs, ci..... 2,220 »
7° Au canton du Marchais-l'Humeau, 49 ares 51 centiares de terre, joignant au nord Nizot, au midi Guillou, au levant Martineau, au couchant Huet; mis à prix à treize cent quarante francs, ci..... 1,340 »
8° Au canton de Che-neai, 59 ares 36 centiares de terre, joignant au nord

A Reporter..... 11,650 »

Report.... 11,650 »
Nizot, au midi un chemin, au levant Simon, au couchant Guillou; mis à prix à deux mille deux cent quarante francs, ci..... 2,240 »
9° Au canton des Che-neaux ou Pré-Briand, 9 ares 96 centiares de terre, joignant au midi un chemin, au levant Flécheau, au couchant Pasquier; mis à prix à trois cent quatre-vingts francs, ci..... 380 »
10° Au canton des Encloses-Frouses, 48 ares 42 centiares de terre, joignant au nord Laurand, au midi Jarry, au levant Gelineau, au couchant un chemin; mis à prix à treize cent quatre-vingt-dix francs, ci..... 1,390 »
11° Au canton des Moulins, 23 ares 26 centiares de terre, joignant au nord Huet, au midi Vallée, au levant Chauvreau, au

A Reporter..... 15,660 »

Report. 15,660 »
 couchant M. Gendron; mis à prix à sept cent trente francs, ci. 730 »
 12° Au même canton, 22 ares 74 centiares de terre, joignant au levant la veuve Piau, au midi M. Gendron, au levant Perroteau, au couchant Léger; mis à prix à sept cent soixante-dix francs, ci. 770 »
 13° Au canton du Marchais-l'Humeau, 13 ares 5 centiares de terre, joignant au nord Martin, au midi un chemin, au levant Poupard, au couchant Huet; mis à prix à deux cent quatre-vingt-dix francs, ci. 290 »
 14° Au canton de Chambeau ou Trois-Pruniers, 9 ares 74 centiares de terre, joignant au midi Bernier, au levant M. Turpault, au couchant Gelineau; mis à prix à cent trente francs, ci. 130 »
 15° Au même canton, 38 ares 41 centiares de terre, joignant au nord Richard, au midi M. Turpault, au levant Frappe-reau, au couchant un chemin; mis à prix à sept cent quatre-vingt francs, ci. 780 »
 16° Au canton des Trois-Pruniers, 23 ares 77 centiares de terre, joignant au nord Guittonneau, au midi Bernier, au levant Maitreau, au couchant Perroteau; mis à prix à quatre cent quatre-vingt francs, ci. 480 »
 17° Au canton des Goubaux, 38 ares 47 centiares de terre, joignant au nord Pasquier, au midi M. Turpault, au levant Poupard, au couchant Maitreau; mis à prix à neuf cent cinquante francs, ci. 950 »
 18° Au canton de l'Airue, 18 ares 80 centiares de terre, qui joignent au nord M^{me} Fromageau, au midi Guillou, au levant Poupard, ainsi qu'au couchant; mis à prix à quatre cent vingt francs, ci. 420 »
 19° Au canton de la Chesnaye, 50 ares 58 centiares de terre, joignant au nord un chemin, au midi Guillou, au levant un chemin, au couchant Richard; mis à prix à neuf cents francs, ci. 900 »
 20° Au canton du Cormier, 13 ares 47 centiares de terre, qui joignent au nord Courant, au midi Guillou, au levant Poupard, au couchant un chemin; mis à prix à trois cent cinquante francs, ci. 350 »
 21° Au canton des Ardillons, 14 ares 30 centiares de terre, qui joignent au nord Chauvreaux, au midi Couchant, au levant Gelineau, au couchant Binet; mis à prix à trois cent soixante-dix francs, ci. 370 »
 22° Au même canton, 26 ares 24 centiares de terre, joignant au nord Taupier, au midi Courant, au levant M. Poitou, au couchant Martineau; mis à prix à six cent quatre-vingt francs, ci. 680 »
 23° Au même canton, A Reporter. 22,510 »

Report. 22,510 »
 9 ares 6 centiares de terre, joignant au nord Courant, au midi Perchard, au levant Courant, au couchant Martineau; mis à prix à deux cent trente francs, ci. 230 »
 24° Au canton des Longues-Raies, 7 ares 38 centiares de terre, qui joignent au nord Guillou, au midi Poupard, au levant un chemin; mis à prix à cent francs, ci. 100 »
 25° Et une chambre, avec terrain derrière, joignant au nord Bazille, au midi et au couchant Briand; mis à prix à trois cent quarante francs, ci. 340 »
 Total des mises à prix, vingt-trois mille cent quatre-vingt francs, ci. 23,180 »
 Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.
 S'adresser, pour avoir des renseignements, à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.
 Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-trois juin mil huit cent soixante-trois.
 CHEDEAU.
 Enregistré à Saumur, le 24 juin 1863, f. Reçu un franc, décimes vingt centimes. Signé : P. VING. (385)
 Tribunal de Commerce de Saumur.
 FAILLITE CHARLES GAURON.
 Les créanciers de la faillite du sieur Charles Gauron, négociant à Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoirs enregistrés, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, à M. Cormery, agent d'affaires, à Saumur, syndic de la faillite et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.
 La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le 23 juillet 1863, à midi.
 Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.
 Tribunal de Commerce de Saumur.
 FAILLITE GASNAULT.
 Les créanciers de la faillite du sieur Gasnault, charretier, à Saumur, sont invités à se présenter le jeudi 2 juillet prochain, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.
 Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.
 A LOUER
 VASTES MAGASINS ET TERRAINS
 Situés quai St-Nicolas, dépendant de l'établissement des bains.
 S'adresser à M. PERSEVAULT, 10, rue de la Petite-Bilange, ou sur les lieux; et à M. TOUCHALEAUME, notaire. (388)
 Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur, et M^e CHAPIN, notaire à Angers.
 A VENDRE
 LA TERRE DE NAZÉ,
 à 8 kilom. de Saumur (Maine-et-Loire).
 Cette terre, parfaitement boisée, contient 57 hectares 7 ares.
 Château entièrement neuf, style gothique, entouré de douves; parc à hautes futaies; prés, vignes, terres arables.
 Pour les conditions de la vente, s'adresser au château de Nazé et à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (326)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.
 A VENDRE
 UNE TRÈS-JOLIE PROPRIÉTÉ,
 Située à Chaintres, commune de Dampierre,
 Appartenant à M. Perrineau.
 Maison de maître, vastes servitudes, grandes caves. Enclos contenant 49 ares environ, parfaitement alloué.
 Toutes facilités seront données pour les paiements.
 S'adresser à M^e Leroux, notaire, et pour visiter les lieux à la propriété. (565)
 Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.
 A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 Ensemble ou séparément,
 1° UNE GRANDE MAISON, entièrement neuve, occupée par un café et un hôtel, parfaitement achalandés, tenus par M. Duclos;
 2° UN TERRAIN, y attenant, ayant façade sur la rue de l'Ancienne-Gare;
 Le tout situé en face la gare des voyageurs, au coin de la route de Rouen et de la rue de l'Ancienne-Gare.
 La maison est d'un revenu de 1,800 francs, susceptible d'augmentation.
 Le terrain n'est point loué et pourra être vendu par lots, au gré des acquéreurs.
 S'adresser à M^e Leroux, notaire à Saumur. (544)
 Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.
 A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 Une CLOSERIE, à Saint-Lambert-des-Lévées, vis-à-vis la Mairie; maison neuve; un hectare de terre en jardinage; terrain propre à bâtir au midi de la levée;
 Et une MAISON, à Saumur, rue de la Visitation, n° 88.
 Le tout appartenant à M. et M^{me} Goumin-Pineau, de Tours.
 S'adresser audit M^e CLOUARD. (589)
 Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
 VENTE MOBILIÈRE
 Pour dissolution de société.
 Le lundi 29 juin 1863, à sept heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la société de la Renaissance, rue Brault, à la vente publique aux enchères du mobilier garnissant ladite société.
 Il sera vendu :
 Un fort joli billard et ses accessoires, pendule, glace, poêle, tables, chaises, tabourets, verres, carafes, barriques et bouteilles vides, vieux journaux et autres objets.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.
 Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
 VENTE MOBILIÈRE
 Pour dissolution de société.
 Le lundi 29 juin 1863, à une heure, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, à la société du Parc, rue de Fenet, à la vente aux enchères du mobilier garnissant ladite société, à la requête du président et du trésorier.
 Il sera vendu :
 Un très-beau billard et ses accessoires, pendules, cheminée prussienne, tables, chaises, verres, bouteilles vides, tapis, et beaucoup d'autres objets.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
 VENTE MOBILIÈRE
 POUR CAUSE DE DÉPART.
 Le mardi 30 juin 1863, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur, chez M. HERSANT, propriétaire à Saumur, faubourg Nantilly (maison Lizé), à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers lui appartenant.
 Il sera vendu :
 Plusieurs lits garnis, beaux rideaux de croisées, fauteuils, tables et consoles antiques, commode en bois de rose, fauteuils, canapé, chaises, belles glaces, pendules, garnitures de cheminées, secrétaires, commodes, armoires, buffets, tables, table de tric-trac, tapis et quantité d'autres beaux objets.
 Orangers, citronniers, quantité de lauriers et autres arbustes, une seine de cinquante mètres, nappes et autres filets, un bateau de pêche, etc.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.
 BON BILLARD
 A VENDRE
 S'adresser au bureau du journal.
 A LOUER
 Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.
 S'adresser à M. NANCEUX. (596)
 M^{me} BAUDIN
 Dentiste,
 Prévient sa nombreuse clientèle qu'elle demeure toujours, depuis deux ans, place de l'Hôtel-de-Ville, 10, sur le Marché aux Légumes, à Saumur. (492)
 M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, demande un CLERC expéditionnaire. (517)

VENTE
 HORS LIGNE.
 M. V., receveur général de Maine-et-Loire, ayant pour cause de santé demandé sa retraite et quittant Angers, a résolu de se défaire, par la voie des enchères, des nombreux objets que depuis de longues années il avait patiemment et chèrement collectionnés.
 Cette vente comprendra un mobilier artistique riche en meubles anciens, tapisseries, bronzes, objets de haut luxe et d'art, et une rare galerie de tableaux abondante en originaux incontestables; le tout dans un superbe état et choisi avec un goût artistique justement apprécié.
 Le catalogue de cette vente, fixée au 27 juillet prochain, à Angers, hôtel de la recette générale, sera, à partir des derniers jours de juin, adressé sur toute demande, accompagnée d'un envoi de 60 c. en timbres-poste, faite à M^{me} MARIE, commissaire-priseur, à Angers, rue de la Préfecture, 25. (571)
 LE MEILLEUR SOUFFLET,
 pour
 LE SOUFRAGE DE LA VIGNE,
 est sans contredit le
 SOUFFLET NEVEU, ÉLIE,
 Ferblantier,
 Rue du Portail-Louis, à Saumur.
 Même maison : CORNET CADEOT.
 Le Soufflet Neveu se trouve chez le fabricant et chez les principaux ferblantiers et quincailliers (548)
 CODE
 DES
 USAGES RURAUX.
 Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QUINIS, avocat à Angers.
 En vente à Saumur, chez M. Gaultier, libraire, et au bureau du Journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 25 JUIN.			BOURSE DU 26 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 40	»	» 15	68 40	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	97	»	»	96 80	»	» 20
Obligations du Trésor.	457 50	»	»	457 50	»	»
Banque de France.	3490	»	» 5	3480	»	» 10
Crédit Foncier (estamp.).	1330	»	»	1325	»	» 5
Crédit Foncier, nouveau.	1240	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	680	»	» 5	»	»	»
Crédit Mobilier.	1180	»	» 30	1165	»	» 15
Comptoir d'esc. de Paris.	733 75	»	» 3 75	733 75	»	»
Orléans (estampillé).	995	»	»	995	»	»
Orléans, nouveau.	812 50	»	»	805	»	» 7 50
Nord (actions anciennes).	»	»	»	1035	»	»
Est.	501 25	1 25	»	497 50	»	» 3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	1022 50	»	» 5	1017 50	»	» 5
Midi.	707 50	»	» 15	692 50	»	» 15
Ouest.	525	»	»	522 50	»	» 2 50
Genève.	460	»	» 10	450	»	» 10
Dauphiné.	462 50	»	»	462 50	»	»
Ardennes.	472 50	12 50	»	472 50	»	»
Algériens.	500	»	»	»	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	»	»	»	1760	»	»
Canal de Suez.	525	»	» 5	530	»	» 5
Transatlantiques.	530	»	» 15	515	»	» 15
Autrichiens.	457 50	»	» 7 50	457 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	565	»	» 5	566 25	1 25	»
Victor-Emmanuel.	420	»	»	417 50	»	» 2 50
Russes.	432 50	1 25	»	432 50	»	»
Bomains.	430	»	»	425	»	» 5
Crédit Mobilier Espagnol.	720	»	» 13 75	710	»	»
Saragossa.	715	»	»	707 50	»	» 7 50
Portugais.	530	»	» 10	535	»	» 5

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	311 25	»	»	311 25	»	»
Orléans.	310	»	»	311 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	308 75	»	»	310	»	»
Ouest.	303 75	»	»	303 75	»	»
Midi.	303 75	»	»	306 25	»	»
Est.	295	»	»	296 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.